

## DEPARTEMENT des YVELINES

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 11  
absents : 2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2017.4 du 4 mai 2017

Date de la convocation 24.04.2017  
Date d'affichage : 25.04.2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 mai à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C.COLIN J FLAMENT B. GUIBERT, D. TACYNIAK  
Messieurs : JM CHARTIER, O HANEL P. HUMEAU, P. MERHAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: E. ROSAY donne pouvoir à P MERHAND ; F GOUBY donne pouvoir à O HANEL

A été élu secrétaire : P MERHAND

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 2017.4.2 : URBANISME : Arrêt du projet de PLU et bilan de concertation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard Monsieur le Maire a rappelé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU à savoir :

*Le rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et justification de certains objectifs au cours de l'étude ou de nouveaux objectifs.*

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation suivante :

- *Moyens d'informations utilisés*
- *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat*

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU a été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLU :

- Organisation de deux réunions publiques. La première réunion s'est déroulée le 22 Juin 2016 et présentait les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La seconde réunion s'est déroulée le 12 Janvier 2017 et traitait de la phase réglementaire. Le public a été informé de la tenue de ces réunions par affichage en mairie et par avis diffusés aux habitants, sur le site web et dans le bulletin municipal. Les remarques et les questions formulées au cours de ces réunions ont permis de mettre en évidence les préoccupations des habitants concernant l'évolution du cadre de vie. Elles ont permis de faire évoluer le règlement écrit (recul des constructions en zone UB).
- Affichage en mairie par le biais de l'exposition de 8 panneaux comprenant :
  - un panneau expliquant la procédure du PLU,

- deux panneaux exposant le diagnostic sociodémographique et l'état initial de l'environnement,
  - deux panneaux exposant les orientations inscrites dans le PADD et le document graphique associé,
  - trois panneaux définissant les principes de la phase réglementaire et les différentes zones délimitées sur le plan de zonage (exposés pour l'enquête publique).
- Communication dans le bulletin municipal «le petit journal».
  - Communication sur le site Internet des dates de réunions publiques et mise à disposition des présentations faites en réunion publique.
  - Un atelier ouvert aux conseillers municipaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
  - Les outils mis en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU ont donc été plus nombreux que ceux inscrits

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**Confirme** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 2 octobre 2014,

**Tire** le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire,

**Arrête** le Projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Décide** de soumettre pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanismes aux Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi qu'aux communes limitrophes,

**Précise** que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- le dossier sera soumis à enquête publique dès que les Personnes Publiques Associées et Consultées auront rendu leur avis dans un délai de trois mois à réception du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- le dossier du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal est tenu à disposition du public en mairie,
- la délibération « arrêt de projet de PLU et bilan de la concertation » fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Saint Lambert des Bois, le 04.05.2017

Le Maire,  
B GUEGUEN



**Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication ou notification du 09.05.2017**

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.